

---

## L'existence incertaine des langues régionales en France

Andrée Tabouret-Keller

---

 <https://www.ouvroir.fr/cpe/index.php?id=1383>

DOI : 10.57086/cpe.1383

### Electronic reference

Andrée Tabouret-Keller, « L'existence incertaine des langues régionales en France », *Cahiers du plurilinguisme européen* [Online], 13 | 2021, Online since 01 décembre 2021, connection on 07 novembre 2023. URL : <https://www.ouvroir.fr/cpe/index.php?id=1383>

### Copyright

Licence Creative Commons – Attribution – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International (CC BY-SA 4.0)

# L'existence incertaine des langues régionales en France

Andrée Tabouret-Keller

## OUTLINE

---

Introduction

De quelques réponses cartographiques

Les embarras du législateur

Une langue régionale, c'est quoi ? Le verlan, pourquoi pas ?

Quelques réflexions pour conclure

## EDITOR'S NOTES

---

Cet article est paru initialement en 1999 : « L'existence incertaine des langues régionales en France », dans BLANCHET Philippe, BRETON Roland, SCHIFFMAN Harold (réunis par/Edited by), *Les langues régionales de France : un état des lieux à la veille du XXI<sup>e</sup> siècle / The Regional Languages of France : an Inventory on the Eve of the XXI<sup>st</sup> Century* (Actes d'un colloque organisé à/Papers of a Conference held at « The University of Pennsylvania, Philadelphia, USA »), Peeters, Louvain-la-Neuve, (coll. BCILL n° 102), p. 95-112.

## TEXT

---

### Introduction

- 1 L'existence d'une langue est manifestée de manières diverses. Par le fait d'être parlée, dira-t-on dans un premier temps. Oui, mais l'on objecte aussitôt que tous les parlers ne s'appellent pas *langue*, certains sont qualifiés de dialecte, de patois, de créole ou autre. De plus, les langues sont spécifiées par des attributs : langue nationale, officielle, régionale, etc. Une définition générale suffira ici : les langues sont des entités qui bénéficient d'un statut institutionnel auquel le plus souvent les lie un nom. Comme tout parler, elles font l'objet de supports symboliques, principalement l'écriture, et de représentations, aussi nombreuses que contradictoires à l'occasion (Tabouret-Keller, 1997 a, b).

2 C'est la notion de *langue régionale* que je me propose d'explorer en me limitant à l'espace de l'école, plus particulièrement des établissements où ont été mis en place des cours dits de « langues et cultures régionales ». Parmi les différents supports de cette notion, j'en retiens trois : les cartes de géographie de la France, les textes officiels ayant trait à la mise en place dans l'école publique des cours dits de « langues et cultures régionales » et, enfin, les réponses faites à une enquête sur la notion de *langue régionale* dans des établissements scolaires où les cours que je viens d'évoquer sont en vigueur. Il s'agit en Alsace d'un collège et d'un lycée du sud de l'Alsace, respectivement à Saint-Amarin et à Guebwiller, de deux collèges au Pays basque, respectivement à Bidache et à Hendaye<sup>2</sup>.

3 Que peuvent bien entendre les élèves par « langue régionale » ? À la question « Avez-vous déjà lu ou entendu l'expression *langue régionale* ? », tous les élèves interrogés ont répondu « oui ». Par contre, la question suivante (« Pouvez-vous définir cette expression ? ») suscite une large palette de réponses, par exemple :

« c'est une langue propre à une région »

« cela signifie que c'est la langue que l'on entend parler dans notre région »

« elle signifie une langue spécifique à une région »

« c'est une ancienne langue de notre région qui est en train de se perdre et qu'on essaye de garder »

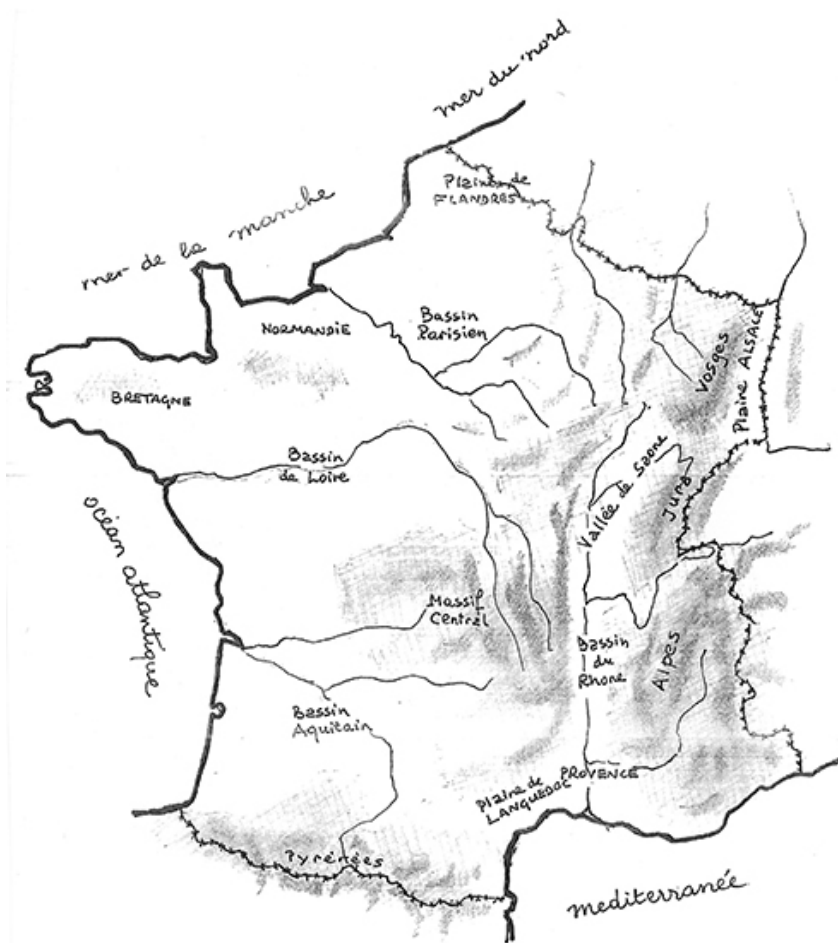
« désigne une langue commune dans une région et elle change dans chaque région ».

4 Avant de revenir, dans la troisième partie, sur l'interprétation à apporter à ces réponses, constatons déjà la forte propension à définir la langue par sa région, en se limitant à une simple paraphrase de l'expression « langue régionale ». Quelles représentations les élèves peuvent-ils avoir de la région ?

## De quelques réponses cartographiques

- 5 Regardons deux cartes de la France qui sont familières à chacun. La première est celle de ces régions que l'on dit naturelles, telles que chaque élève les rencontre dans ses cours de géographie physique. La Carte n° 1, adaptée de l'*Encyclopédie Larousse*, montre un espace organisé par ce qu'on appelle les éléments naturels du relief, chaînes de montagnes (Alpes, Jura, Vosges, Massif Central, etc.), bassins fluviaux (bassin aquitain, bassin parisien, vallée du Rhône, etc.) et plaines (plaines d'Alsace, de Flandres, du Languedoc, etc.)

Carte 1. Les principaux éléments de la géographie physique de la France



- 6 La seconde carte représente les grandes régions administratives de la France : les élèves devraient en connaître l'existence par l'école, par la

présence dans la région où ils habitent d'un Conseil régional et de conseillers élus. Dans le grand public, on en entend parler au moins tous les six ans, au moment de l'élection des membres de ces Conseils<sup>3</sup>. Pour autant que je puisse en juger, ces découpages administratifs ne remplissent guère de fonction identitaire. Ils sont généralement bien plus larges que la province ou la région locale avec laquelle on peut s'identifier. Par exemple, la grande région Midi-Pyrénées réunit des espaces hétérogènes, tant du point de vue de la géographie physique que de celui de la géographie humaine, comme, par exemple, les Hautes-Pyrénées et le Lot, au sud du Massif Central.

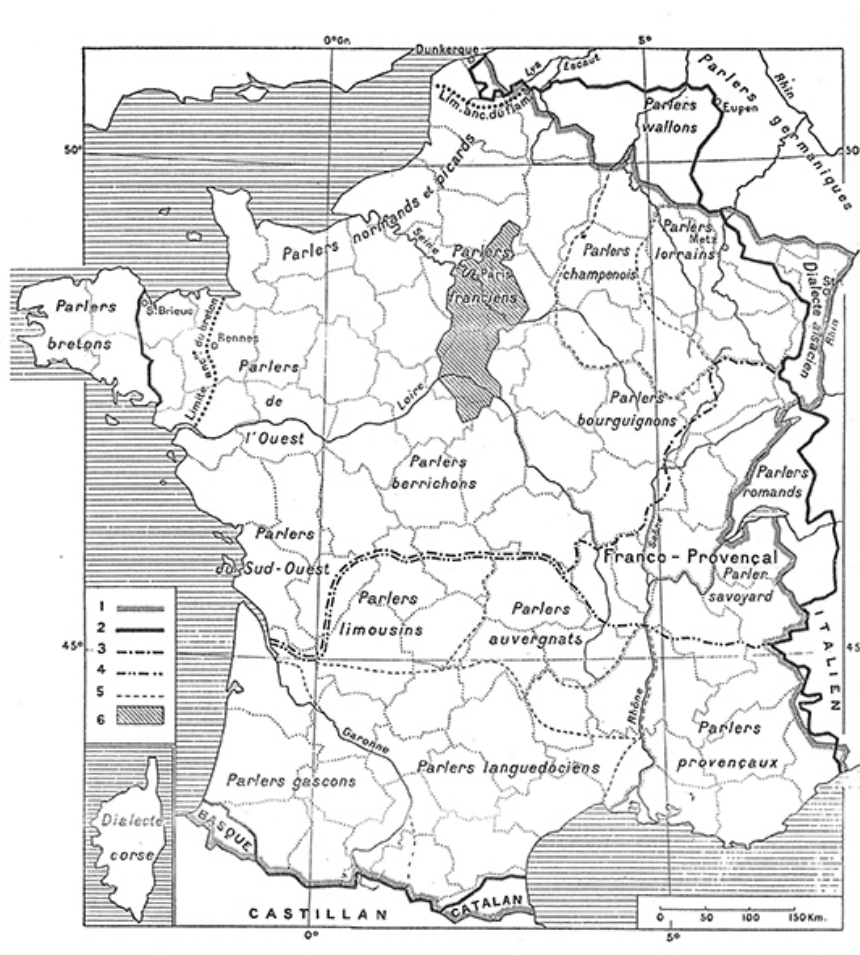
Carte 2. Les régions administratives de la France métropolitaine



7 Enfin, une troisième carte, bien moins familière aux élèves, voire inconnue d'eux, représente les régions linguistiques de la France. Dans le grand nombre des documents possibles, j'ai retenu la carte que présentent Vidal de la Blache et Gallois dans leur *Géographie Universelle*, en 1948. Elle est intitulée *Dialectes et frontières linguistiques en France* ; elle met en relief, par des graphismes particuliers, les réalités suivantes : « frontière de la France » et « domaine de Henri I<sup>er</sup> », « li-

mite de la langue française », « limite méridionale de la langue d'oïl », « limite septentrionale de la langue d'oc » et « limite de parlers ».

Carte 3. Dialectes et frontières linguistiques de la France



8 Remarquons, pour notre propos, que trois sortes de termes y sont employés pour désigner les idiomes : « parler » au singulier, tel que « parler savoyard », « parlers » au pluriel, tel que « parlers languedociens », noms d'idiomes substantivés, tels que « basque » ou « catalan » et, enfin, le terme *dialecte* pour le « dialecte alsacien » et le « dialecte corse ». Le tableau 1 en représente la répartition.

Tableau 1. Catégories employées pour dénommer les idiomes parlés en France

<b>parler(s)</b>	wallons, lorrains, champenois normands et picards, franciens bretons, de l'ouest, berrichons, bourguignons, romans
------------------	--

	du sud-ouest, limousins, auvergnats gascons, languedociens, provençaux
<b>parler</b>	parler savoyard
<b>sub-stantifs</b>	le basque, le catalan, le franco-provençal, (écrits dans les mêmes caractères que l'italien et le castillan)
<b>dialecte</b>	le dialecte corse, le dialecte alsacien

- 9 Soulignons aussi que les régions linguistiques ne coïncident ni avec les régions naturelles du relief, ni avec les régions administratives. Tardivement, à partir de 1976, le législateur tiendra compte de cette difficulté en précisant « région dans son acceptation administrative », ou encore « organismes régionaux, au sens administratif du terme », par opposition au terme « région » dans l'expression courante « langues et cultures régionales ».

## Les embarras du législateur

- 10 Dans un travail précédent, sur la nomination des langues régionales dans les textes législatifs français entre 1951 et 1995 (Tabouret-Keller, 1997), je me suis intéressée aux dénominations retenues par le législateur, en soulignant d'emblée que c'est en langue française écrite qu'il est traité des langues régionales, quelles qu'elles soient. Il s'agit donc d'une forme de colinguisme (Renée Balibar, 1985, 1993), c'est-à-dire de la référenciation du nom et de la forme écrite d'une langue au nom et à la forme écrite d'une autre. Dans notre cas, une langue – l'entité « le français » comme nom institué de la langue – est mise en relation avec d'autres langues qui n'apparaissent que sous couvert d'un nom écrit en français, quelles que soient, par ailleurs, leurs réalités sociolinguistiques.
- 11 Seules deux lois traitent de l'enseignement des langues régionales, celles de 1951 et de 1975. Chacune est assortie de nombreux décrets, circulaires et arrêtés qui en organisent les applications, jusqu'à aujourd'hui.

**Tableau 2. Intitulé des textes officiels relatifs à l'enseignement des langues régionales**

Loi n° 51-46 du 11.01.1951 : Enseignement des langues et dialectes locaux
---

- décret n° 74-33 du 16.01.1974 : *Enseignement des langues et dialectes locaux*
- décret n° 81-553 du 12.05.1981 : *Enseignement des langues et dialectes locaux*
- circulaire n° 66-361 du 24.10.1966 : *Création de commissions académiques d'études régionales*
- circulaire n° 69-90 du 17.02.1969 : *Enseignement des langues et cultures régionales dans les classes des premier et second degrés*
- circulaire n° 95-086 du 07.04.1995 : *Enseignements élémentaire et secondaire*
- arrêté du 23.06.1994 : *Candidats des sections bilingues français-langue régionale*

**Loi n° 75-620 du 11. 07. 1975 : Loi relative à l'éducation**

- circulaire n° 75-426 du 21.11.1975 : *Stages de langues et cultures régionales*
- circulaire n° 76-123 du 29.03.1976 : *Prise en compte, dans l'enseignement, des patrimoines culturels et linguistiques français*
- circulaire n° 82-261 du 21.06.1982 : *L'enseignement des cultures et langues régionales dans le service public de l'Éducation Nationale*
- circulaire n° 83-547 du 30. 12. 1983 : *Texte d'orientation sur l'enseignement des cultures et langues régionales*

**Tableau 3. Principales désignations employées dans les textes officiels, pour nommer les états de parler (langue, dialecte, etc.) et pour nommer les langues**

Noms d'état des parlars	Noms de langues
<b>1951, terme unificateur : local</b>	
langues et dialectes locaux	breton, basque, catalan, langue occitane
parlers locaux, parler local	langue et littératures celtiques
langue locale	la langue et la littérature basque
langue et littérature locales	la langue et la littérature catalane
<b>1969, terme unificateur : régional</b>	
la région elle-même	pour la Bretagne, les langues celtiques
la langue régionale, les langues régionales	(gallois, cornique, irlandais, gaélique d'Écosse)
langues et cultures régionales	pour les pays d'Oc, l'occitan
civilisations régionales	pour le Roussillon, le catalan
histoire régionale/histoire nationale	pour le basque, le basque péninsulaire
vie régionale (considérée en elle-même)	
faits locaux et régionaux	
certaines zones interrégionales	
diversité régionale	pays celtiques, pays basque, ensemble occitano-catalan
ensemble culturel auquel appartient la région	
le système linguistique autonome/le français	le français régional
<b>1974</b>	
langues et dialectes locaux	zone d'influence du corse
<b>1976</b>	
patrimoines culturels et linguistiques français	
région au sens administratif	
langue locale/réalité nationale	
culture locale, langues et dialectes locaux	le breton,
organismes régionaux, au sens administratif	le basque, le catalan, les langues d'Oc, le corse
langues reconnues	
<b>1981</b>	
langues et dialectes locaux	zone d'influence du tahitien
<b>1983</b>	
identité régionale	
<b>1994</b>	
candidats des sections bilingues français-langue régionale	alsacien, basque, breton, catalan, corse,
langues et dialectes à extension régionale	créole, flamand, gallo, langue d'oc, picard, poitevin
<b>1995</b>	
enseignement bilingue, bilinguisme	



- 12 Le tableau n° 2 présente les intitulés des textes législatifs retenus pour mon étude. On remarque que le premier est intitulé *Enseignement des langues et dialectes locaux*, alors que le second est intitulé *Loi relative à l'éducation*. On remarque également les variations, que nous allons préciser, du lexique qui désigne l'entité « langue régionale ».
- 13 Le tableau n° 3 présente les grands moments de la chronologie des désignations employées dans ces textes pour référer à l'entité *langue régionale* : dans la colonne de droite, les noms des langues mentionnées, dans celle de gauche, les termes employés pour désigner des états des parlers ainsi nommés, tels que « dialecte, langue, parler, etc. », qualifiés de local, régional, reconnu, etc. Les réalités sociolinguistiques complexes recouvertes par ces expressions restent, elles, largement inconnues.
- 14 Dans la loi de 1951, dite loi Deixonne, fonctionne un premier terme unificateur des diverses réalités sociolinguistiques concernées, celui de *local*<sup>4</sup> ; ces réalités sont qualifiées de *langue* ou de *parler*, mais il me semble que la distinction n'a ici qu'une fonction stylistique ; sans doute en est-il de même dans le cas de l'emploi isolé du terme de *dialecte*, dans l'expression « l'étude des langues et dialectes locaux ». Dans cette première loi, à l'article 7 (non reproduit ici), se rencontre la seule occurrence du radical région, dans *Instituts d'études régionalistes pour l'enseignement des langues et littératures locales*. Sont alors reconnus comme *parlers locaux*, le breton, le basque, le catalan et la langue occitane. Il est question, par ailleurs, de langue et littératures celtiques (pluriel), de la langue et la littérature (singulier) basque ou catalane, respectivement (voir Tableau 3). Cette loi fut âprement discutée (Martel, 1990). Victoire, certes, de longues années de revendication, elle fut saluée comme peut l'être un début que l'on espère prometteur, en même temps qu'elle fut l'objet d'une déception plus grande encore car l'enseignement, tout autorisé qu'il était, restait facultatif. De plus, seules quatre « langues locales » étaient mentionnées : le breton, le basque, le catalan et les langues occitanes. Le corse et l'alsacien, par exemple, ne le furent pas sous le prétexte que les langues normalisées dont ils dépendaient — l'italien et l'allemand — étaient déjà enseignées comme langue étrangère<sup>5</sup>.

- 15 L'expression *langue régionale* n'apparaît que quinze ans plus tard, en 1966, dans le cadre de la création des commissions académiques d'études régionales. Pourquoi un tel délai ? Une réponse détaillée est hors de notre propos, il suffira de rappeler la très lente et difficile gestation de l'idée régionale en France, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, contre le souci de l'unité de l'État, confondue à l'envie avec l'unité de la nation. « Les défenseurs postérieurs des idéaux de la Révolution adoptèrent une vision manichéenne des langues : le français, la langue de la raison, était ainsi pour eux substantiellement bon, les langues régionales – considérées à l'opposé comme les langues de l'archaïsme, de la réaction, de l'ennemi extérieur ou intérieur – étaient donc par essence mauvaises » (Brümmert, 1987 : 183).
- 16 À partir de 1969, c'est l'expression *langue régionale* qui unifie le discours législatif, sans que les expressions *local*, *locaux* disparaissent cependant, comme dans *langues et dialectes locaux* en 1974 et 1981, ou bien *cultures locales ou régionales* en 1975 et 1976. Deux nouveaux noms de langues s'ajoutent à la liste précédente : *le corse*, *le tahitien*, sous couvert de l'expression *zone d'influence*, du corse, du tahitien, respectivement. Et apparaissent, toujours dès 1969, les termes *le français* et *le français régional*. Et dans le même temps, avec la généralisation de l'expression *langue régionale*, apparaissent aussi des noms de régions, la Bretagne ou les pays celtiques, les pays d'Oc et le Roussillon avec l'ensemble occitano-catalan, le Pays basque, et des nominations de langue. Pour la Bretagne, les langues celtiques – gallois, cornique, irlandais, gaélique d'Ecosse –, pour les pays d'Oc, le catalan pour le Roussillon, l'occitan, et pour le Pays basque, le basque péninsulaire.
- 17 Le champ lexical de la loi s'enrichit : en 1983 apparaît la notion d'*identité régionale*, en 1994, celle de *sections bilingues français-langue régionale*, dans le même temps que celle de *langues et dialectes à extension régionale*. Ceux-ci sont maintenant au nombre de onze (alors qu'ils étaient 4 en 1951) : *alsacien*, *basque*, *breton*, *catalan*, *corse*, *créole*, *flamand*, *gallo*, *langue d'oc*, *picard*, *poitevin*. Enfin, en 1995, le texte officiel mentionne et définit « l'enseignement bilingue ». Dans ce contexte, il s'agit de la possibilité de la présence dans les cursus, à côté du français, d'une langue régionale<sup>6</sup>, « bilinguisme » désigne la réalité scolaire liée à ce type de cursus, le seul bilinguisme au sein de

l'école et non pas une forme de contact de langues présentes dans la vie sociale au sens large.

## Une langue régionale, c'est quoi ? Le verlan, pourquoi pas ?

18 En juin 1996, un questionnaire écrit fut présenté, en Alsace, aux élèves de trois classes, respectivement de 3<sup>e</sup>, de 2<sup>de</sup> et de 1<sup>ère</sup>, et au Pays basque aux élèves de trois classes de 3<sup>e</sup> ; tous groupes confondus, l'âge des élèves se situe entre 14 et 17 ans. Il s'agit d'un sondage plutôt que d'une enquête, avec 75 réponses en Alsace et 106 au Pays basque. Les réponses sont donc indicatives d'une situation sociolinguistique d'ensemble qui reste d'autant plus mal connue qu'elle est complexe et en voie de rapide évolution, tout au moins en ce qui concerne l'emploi quotidien des deux langues régionales, emploi en nette régression (Bothorel-Witz, 1997 ; Lichau, 1998).

19 Le sondage réalisé devait rester dans les limites étroites des emplois de l'expression *langue régionale*. Le questionnaire devait répondre à des exigences de clarté et de brièveté, les questions être formulées de manière à ne pas orienter les réponses. D'où la nécessité de préciser les raisons de l'emploi de l'expression *parler* dans l'avertissement suivant, en tête du questionnaire :

« Vous serez sans doute surpris par l'emploi d'un terme simple comme *un parler*, que nous avons choisi plutôt que des termes plus savants comme *langue, dialecte, patois* ou autre. C'est pour ne pas influencer votre réponse. Mais vous, bien entendu, vous pouvez employer les termes qui vous conviennent. ».

20 La première question sociolinguistique pouvait dès lors être formulée de la manière suivante :

« Que parle-t-on chez vous à la maison ? Nommez ce parler, ou ces parlers, et écrivez-en les noms comme vous le pensez. N'oubliez pas les mélanges qui sont aussi une catégorie de parler. Il peut y avoir plusieurs noms pour un même parler ».

- 21 Le questionnaire comporte onze questions, organisées en deux grandes parties (voir annexe). Les quatre premières questions concernent la situation sociolinguistique de l'élève et de sa famille, les six autres questions ont trait aux connaissances de l'élève concernant l'entité *langue régionale*. Entre ces deux parties, la cinquième question introduit une césure : elle porte sur la représentation que se fait l'élève de son avenir.
- 22 Pour la présente étude, je me limite aux six questions concernant la notion de *langue régionale*. À une exception près, tous les élèves répondent par l'affirmative à la première question « Avez-vous déjà lu ou entendu l'expression *langue régionale* ? », l'expression est donc très largement connue, voire familière à tous. Mais la question complémentaire « Où ? » (l'avez-vous lue ou entendue) suscite deux ensembles différents de réponses : « à l'école, à la télé, à la radio », c'est le premier ensemble, « dans le Pays basque, au Béarn, à l'école et chez mes grands-parents » est le second. Un certain nombre d'élèves ont donc confondu « entendre l'expression *langue régionale* » et « entendre une *langue régionale* ».
- 23 La troisième question, « En tous les cas, que vous connaissiez déjà l'expression ou non, que signifie-t-elle d'après vous ? », entraîne, elle aussi, une confusion entre la signification de l'expression « langue régionale » (« la signification d'après vous ? ») et la signification pour l'élève lui-même, c'est-à-dire l'importance qu'il y attache lui-même.

**Tableau 4. Regroupement des principales réponses données à la question sur la signification de l'expression langue régionale pour l'ensemble Alsace et Pays basque (n : 181)**

E I.	1. spécificité	35 %	N = 181
	2. exclusivité	14 %	
E II.	3. origine	10 %	
	4. coutumes	6 %	
	6. identité	4 %	
E III.	7. différente du français	2 %	
	8. non-officielle	2 %	
réponses données par un ou deux élèves :			

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- langue pour laquelle il faut se battre</li> <li>- plus ancienne que la langue française</li> <li>- pas forcément maternelle</li> <li>- langue de la majorité ou, au contraire, langue de la minorité</li> <li>- ne s'emploie que rarement</li> </ul> |
|---|

Les ensembles EI, EII, EIII représentent respectivement 50 %, 20 % et 4 % des réponses.

24 Le tableau 4 regroupe les réponses sous les principales significations données à l'expression *langue régionale* dans l'ensemble Alsace – Pays basque (les réponses y sont relativement uniformes). La majorité des élèves ne donnent qu'une seule réponse. Les réponses peuvent être regroupées en trois ensembles. L'ensemble E I., avec les réponses 1 et 2, regroupe la moitié des élèves : 35 % disent en effet que la langue régionale est propre à une région (« chaque région possède sa propre langue régionale »), et 14 % soulignent son exclusivité régionale (« chaque région a un vocabulaire spécial »). L'ensemble E II. des réponses 3, 4 et 5 (20 % des réponses) qui mettent en avant que la langue régionale est la langue de l'origine, des coutumes et de l'identité (« c'est la langue de l'origine », ou « des coutumes », ou « de l'identité »). L'ensemble E III. des réponses 6 et 7 (4 % des réponses) qui positionnent la langue régionale face au français, comme différente de lui et non-officielle. Enfin, 17 % des réponses sont données chacune une ou deux fois seulement mais elles ne manquent pas d'intérêt : « c'est une langue pour laquelle il faut se battre », « qui est plus ancienne que la langue française », « elle n'est pas forcément maternelle », « c'est celle de la majorité », « c'est celle de la minorité », « elle ne s'emploie que rarement ». La dispersion des réponses est importante mais elles restent cohérentes entre elles et expriment chacune une parcelle du discours public qui qualifie la langue régionale tantôt de « minoritaire », tantôt de « majoritaire ».

**Tableau 5. Les noms de « langues régionales » mentionnés par les élèves en Alsace**

en Alsace (N = 75)		
le breton ou le patois breton	25	(33 %)
le basque	15	(20 %)
le provençal	13	(17,5 %)
le corse	12	(16 %)

le normand ou le patois normand	11	(15 %)
le catalan	5	(6,5 %)
le franc-comtois	4	(5 %)
le chtimi ou le dialecte chtimi	3	(4 %)
<b>- font l'objet de deux mentions :</b>		
la langue d'oc, le picard, l'auvergnat, le verlan, le patois		
<b>- font l'objet d'une seule mention :</b>		
le parisien, le flamand, le niçois, l'occitanais, le marseillais, les patois auvergnat, charentais, des gens du nord, nordique, du nord de la France, vosgien		
<b>- des langues immigrées :</b>		
l'italien, l'espagnol, l'anglais, l'arabe, le turc, l'algérien		

(les pourcentages sont indicatifs, chaque élève peut mentionner plusieurs noms)

25 La dernière question porte sur la connaissance des langues régionales en France. Les tableaux 5 et 6 présentent l'extraordinaire variété des réponses obtenues : en Alsace, les 75 élèves de l'échantillon ont nommé 35 entités linguistiques différentes, au Pays basque, 106 élèves ont nommé 26 entités et deux élèves ont répondu « je ne sais pas ». Mais les tableaux sont en-deçà de l'impression de foisonnement qui se dégage de la lecture des réponses et qui est due aux variations d'écriture. Le breton est qualifié soit de *breton*, soit de *patois breton*, de même l'alsacien, le normand, le catalan : les langues sont tantôt orthographiées avec une majuscule, tantôt avec une minuscule (le Breton, le breton, le Corse, le corse, le Catalan, le catalan, etc.), les nominations sont souvent inattendues, ainsi l'auvernois ou l'occitanais.

**Tableau 6. Les noms de « langues régionales » mentionnés par les élèves en Pays basque**

<b>Au Pays basque (N= 106)</b>	
le breton	85 (80 %)
le patois	45 (42,5 %)
le corse	37 (35 %)
le catalan et l'alsacien, chacun	31 (29,5 %)
le béarnais	16 (15 %)
le gascon et le flamand, chacun	11 (10 %)
le basque et l'occitan, chacun	10 (9,5 %)
le provençal	9 (8,5 %)

l'auvergnat	6	(5,5 %)
la langue d'oc et le normand, chacun	4	(3,5 %)
- <b>font l'objet de deux mentions</b> : le verlan, le lorrain, le limousin		
- <b>font l'objet d'une seule mention</b> : l'argot, l'allemand, Euskal Heria, le marseillais, le périgourdin, le poitevin, le vosgien, les langues d'oïl, le picard		

(les pourcentages sont indicatifs, chaque élève peut mentionner plusieurs noms)

- 26 Les résultats suivants méritent d'être soulignés. Un certain nombre de langues régionales sont bien identifiées, en particulier le breton qui est nommée par 33 % des élèves en Alsace et 80 % au Pays basque. Certaines langues régionales ne sont jamais qualifiées de *patois*, ainsi le basque, le corse et le flamand. Mais d'autres, bien plus nombreuses, le sont, ainsi le patois catalan, le patois alsacien. Par ailleurs, les langues régionales bien identifiées sont entourées d'une frange de parlers – le franc-comtois, le picard, le niçois, le vosgien, le périgourdin, etc. dont la mention montre que les élèves sont incertains quant à la définition de la réalité *langue régionale*. Pourquoi le vosgien ou bien le picard ne seraient-ils pas définis comme langues régionales ? De plus, les délimitations entre langue régionale, patois, dialecte, parler, sont incertaines : on rencontre la langue d'oc et les langues d'oc, le chtimi est au moins une fois qualifié de dialecte, le poitevin est qualifié de parler poitevin. Les élèves ne connaissent pas la différence entre la réalité institutionnelle d'une langue régionale – le fait que son nom figure dans un texte officiel – et ses réalités sociolinguistiques, ne savent pas à quelles pratiques de langage elles correspondent, ni comment les locuteurs les nomment et se les représentent, c'est-à-dire en quels termes ils en parlent. La généralisation de la notion de langue régionale aux *langues des immigrés* laisse à penser que l'idée la plus générale qui sous-tend les connaissances des élèves se fonde sur la différence entre le français (quelles que soient ici encore les représentations que les élèves se font des réalités du français) et tout autre parler reconnu comme différent du français. Ainsi, le verlan, le marseillais, ou encore les langues des immigrés, sont différents du français, et l'on peut probablement dire du français scolaire ; pour les élèves, le degré d'intercompréhension n'est certes pas un critère de définition de la réalité régionale d'une langue : le marseillais est sans doute compréhensible pour tous, le verlan tout comme le gascon, non.

## Quelques réflexions pour conclure

- 27 Lors de la préparation de mon intervention au colloque de Philadelphie (été 1996), Madame Claudine Leralu m'a signalé l'absence de la France parmi les vingt-deux pays cités dans la brochure *La situation des langues régionales ou minoritaires en Europe*, publiée par le Conseil de l'Europe (1994), dans le contexte de l'élaboration de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires<sup>7</sup>. À un courrier adressé par elle au secrétariat du Conseil, il fut répondu :

« En me référant à votre lettre relative à la brochure sur les langues régionales en Europe ([Conseil de l'Europe, 1994] DELA (94) 1), je vous informe que la raison pour laquelle aucune information n'est donnée sur la situation de la France est que les autorités n'ont pas communiqué de textes<sup>8</sup>. »

- 28 La situation française est alors d'autant plus paradoxale que quelques trois cent mille élèves (environ 2 % de la population scolaire) fréquentent des cours de « langue et culture régionale ». Aussi le gouvernement actuel de la France, dirigé par Monsieur L. Jospin, socialiste, entreprend-il de mettre la ratification et la signature de cette Charte en chantier. Parmi les difficultés, celle de la nécessité d'une révision constitutionnelle dans la mesure où l'article 2 de la constitution française stipule que « la langue de la République est le français ».
- 29 Dans le rapport demandé par L. Jospin à B. Poignant<sup>9</sup>, onze langues régionales sont répertoriées : alsacien, basque, catalan, corse, créole, langues d'oïl, langues du Pacifique, occitan, néerlandais, savoyard. Par rapport aux textes antérieurs, l'éventail s'élargit et l'on peut à juste titre se demander quels sont les critères retenus. Par ailleurs, le rapport juge souhaitable que « la région [devienne] la collectivité reconnue compétente en matière de langues et de cultures » (Dupont, 1998). À en croire nos résultats, une telle décision rendra plus nécessaire que jamais d'éclaircir la différence entre région linguistique et région administrative et de préciser les différentes réalités sociolin-



guistiques recouvertes par les termes de langue régionale, dialecte, patois, etc.

- 30 Enfin, l'on peut s'interroger sur l'impact qu'aura la nouvelle législation sur la vitalité des langues régionales. Notre enquête indique que le facteur le plus décisif de la familiarité extra-scolaire des élèves avec leur langue régionale est la présence de grands-parents, participant à la vie familiale par la garde des enfants petits, ou bien de plus grands à midi, par exemple, ou vivant dans la maison familiale même. Sur le total des deux échantillons, c'est en effet le cas des 5 % d'élèves qui déclarent parler la langue régionale à la maison, et des 25 % qui déclarent l'entendre parler à la maison. Le second facteur qui se dégage est le type d'emploi professionnel de l'un ou bien des deux parents : la langue régionale est présente quand les parents occupent des professions artisanales, sont travailleurs sociaux ou aides-soignants, ou bien travaillent dans un garage ou une station-service. À tout point de vue, l'existence des langues régionales reste donc incertaine.

31 **Questionnaire**

- 32 Avertissement : vous serez sans doute surpris par l'emploi d'un terme simple comme *un parler* que nous avons choisi plutôt que des termes plus savants comme *langue*, *dialecte*, *patois* ou autres. C'est pour ne pas influencer votre réponse. Mais vous, bien entendu, vous pouvez employer les termes qui vous conviennent.

- 33 Quel âge avez-vous ? garçon fille (encercler la bonne réponse)

- 34 Que parle-t-on chez vous à la maison ? Nommer ce parler, ou ces parlers, et écrivez-en les noms comme vous le pensez. N'oubliez pas les mélanges qui sont aussi une catégorie de parlers. Il peut y avoir plusieurs noms pour un même parler.

- 35 Est-ce qu'il y a chez vous des personnes (père, mère, grands-parents, etc.) qui emploient un parler particulier pour certains sujets ou avec certaines personnes ?

- 36 Profession des parents père mère

- 37 Avez-vous déjà une idée de votre avenir ? La profession par exemple. Comment voyez-vous les choses ?

- 38 Avez-vous déjà lu ou entendu l'expression *langue régionale* ? où ? (si possible)

- 39 En tous les cas, que vous connaissiez déjà l'expression ou non, que signifie-t-elle d'après vous ?
- 40 Est-ce qu'il y a d'après vous une langue régionale en Alsace (respectivement au Pays basque) ? Ce serait laquelle d'après vous ?
- 41 En connaissez-vous d'autres en France ? Ou bien n'y en-t-il pas d'autres ?

## BIBLIOGRAPHY

---

- BALIBAR Renée, 1985, *L'institution du français. Essai sur le colinguisme des Carolingiens à la République*, Paris, PUF, collection « Pratiques théoriques ».
- BALIBAR Renée, 1993, *Le colinguisme*, Paris, PUF, collection « Que sais-je ? » n° 796.
- BOTHOREL-WITZ Arlette, 1997, « Nommer les langues en Alsace », dans TABOURET-KELLER Andrée (dir.) *Le nom des langues I. Les enjeux de la nomination des langues*, Louvain, Peeters, Collection BCILL, p. 117-145.
- BRÜMMERT Ulrike, 1987, *L'universel et le particulier dans la pensée de Jean Jaurès. Fondements et analyse politique de la question méridionale en France*, thèse soutenue à l'Université des sciences sociales de Toulouse (mars 1987), 2 vol., Toulouse, reprographie Corep.
- Conseil de l'Europe, 1994, *La situation des langues régionales ou minoritaires en Europe*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, DELA, (94) 1.
- DEMANGEON Albert, 1948, *La France économique et humaine*, tome 8, Vidal de la Blache Paul et Gallois Lucien (dir.) *Géographie Universelle*, Paris, Armand Colin.
- DUPONT Gaëlle, 1998, « M. Jospin souhaite une approbation de la charte européenne des langues régionales », *Le Monde*, 3.07.1998, p. 10.
- Encyclopédie Larousse*, 1991, Paris, Larousse.
- LICHAU Isabelle, 1998 (sous presse), « Histoire de l'enseignement bilingue au Pays basque », *Education et sociétés plurilingues*, n° 4, Aoste.
- MARTEL Philippe, 1990, « Autour de la loi Deixonne », dans *Actes de l'Université d'été 1990*, Nîmes, MARPOC-IEO, p. 41-57.
- TABOURET-KELLER Andrée, 1991, « Factors of constraints and freedom in setting a language policy for the European Community: A sociolinguistic approach », dans COULMAS Florian (dir.), *A Language Policy for the European Community. Prospects and Quandaries*, Berlin, New-York, Mouton de Gruyter, p. 45-57.
- TABOURET-KELLER Andrée, 1992, « Some major features of the sociolinguistic situation in Europe and the European Charter », dans BOLTON King-

sley et KWOK Helen (dir.), *Sociolinguistics today : International Perspectives*, London, Routledge, p. 266-280.

TABOURET-KELLER Andrée, 1997, « Les langues régionales comme objet d'écriture dans les textes législatifs français, entre 1951 et 1995 », dans LABRIE Normand (éd.), *Études récentes en linguistique de contact*, Bonn, Dümmler, *Plurilingua XX*, p. 376-384.

TABOURET-KELLER, Andrée (sous presse), « Les langues dialectales sous le régime de Vichy », à paraître dans Actes du colloque « Y-a-t-il une exception sociolinguistique française ? » (éd. par Jean Le Dû et Yves Le Berre), Brest, juin 1996 [paru en 1998 dans *La Bretagne linguistique* n° 12, p. 89-116].

## APPENDIX

---

# Annexe

### Questionnaire

Avertissement : vous serez sans doute surpris par l'emploi d'un terme simple comme *un parler* que nous avons choisi plutôt que des termes plus savants comme *langue, dialecte, patois* ou autres. C'est pour ne pas influencer votre réponse. Mais vous, bien entendu, vous pouvez employer les termes qui vous conviennent.

Quel âge avez-vous ? garçon fille (encercler la bonne réponse)

Que parle-t-on chez vous à la maison ? Nommer ce parler, ou ces parlers, et écrivez-en les noms comme vous le pensez. N'oubliez pas les mélanges qui sont aussi une catégorie de parlers. Il peut y avoir plusieurs noms pour un même parler.

Est-ce qu'il y a chez vous des personnes (père, mère, grands-parents, etc.) qui emploient un parler particulier pour certains sujets ou avec certaines personnes ?

Profession des parents père mère

Avez-vous déjà une idée de votre avenir ? La profession par exemple. Comment voyez-vous les choses ?

Avez-vous déjà lu ou entendu l'expression *langue régionale* ? où ? (si possible)

En tous les cas, que vous connaissiez déjà l'expression ou non, que signifie-t-elle d'après vous ?

Est-ce qu'il y a d'après vous une langue régionale en Alsace (respectivement au Pays basque) ? Ce serait laquelle d'après vous ?

En connaissez-vous d'autres en France ? Ou bien n'y en-t-il pas d'autres ?

## NOTES

---

2 J'ai bénéficié d'aides nombreuses, aussi efficaces qu'indispensables, de la part de Mmes L. Chambard, V. Claude et C. Leralu, de la part de Mme Catané-Saldana, Principale du collège Irandatz d'Hendaye, de M. Gelade, Principal du collège public de Bidache, de M. François Rosenblatt, ancien Principal du collège de Saint-Amarin, de M. Denis Rosenblatt, professeur au lycée Deck de Guebwiller et, enfin, de celle des élèves qui, dans leur grande majorité, ont pris la chose au sérieux. À tous, un chaleureux merci.

3 Les réalités physiques qui sous-tendent la définition d'une région administrative sont hétérogènes – nous l'avons souligné – mais les réalités politiques et économiques, objet de la gestion des Conseils régionaux, sont elles aussi méconnues des électeurs. À preuve, les forts taux d'abstention aux élections de leurs instances : 31,3 % en 1992, 41,9 % en 1998. Les élections de 1998 viennent d'avoir lieu au moment même où je mets ce texte au propre : ce taux d'abstention navrant ne s'explique, bien entendu, pas seulement par l'ignorance des électeurs concernant les pouvoirs importants et les lourdes responsabilités des Conseils régionaux.

4 Les deux textes de lois adoptés sous le régime de Vichy, en 1941 et 1942, emploient l'expression « langue dialectale » et mentionnent entre parenthèses les « langues basque, bretonne, flamande, provençale... », les points de suspension figurant dans le texte (Tabouret-Keller, sous presse [publié en 1998 : « Les langues 'dialectales ou encore locales' sous le régime de Vichy », dans LE DÛ Jean et LE BERRE Yves (dir.), *Actes du colloque Y a-t-il une exception sociolinguistique française ?* (5-6.6.1997), *La Bretagne linguistique*, Cahiers du GRELB, vol. 12, Université de Bretagne Occidentale, p. 89-116]).

5 Les termes de Philippe Martel expriment toute l'amertume suscitée par cette loi : « Les maigres mesures de janvier 1951 faisaient alors figure, pour les patois à l'agonie, d'équivalent laïc de l'absolution *in articulo mortis* – pour

ne pas évoquer le *consolament* cathare. Il peut être consolant de constater que tout compte fait le moribond avait encore assez de ressources pour survivre à Dauzat, à Duhamel, et à Deixonne. » (Martel, 1990, p. 55).

6 En Alsace, ce n'est pas l'« alsacien », expression figurant dans le texte de l'arrêté de 1994, qui va être défini comme la langue régionale mais c'est l'allemand, dont on note qu'il n'est pas parlé en Alsace (Bothorel-Witz, 1997).

7 La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires fut adoptée le 5.11.1992, signée par 18 pays mais ratifiée seulement par 17, sur les 40 que compte cette institution. La France ne la signa pas. Pour une analyse de la Charte, voir Tabouret-Keller, 1991, 1992.

8 Lettre personnelle adressée le 10.9.1996 à Madame Leralu par le Directeur de l'Environnement et des Pouvoirs Locaux au Secrétariat général du Conseil de l'Europe.

9 Le journal *Le Monde* rend compte du rapport de B. Poignant, je m'appuie sur ce compte rendu (Dupont, 1998).

## AUTHOR

---

### **Andrée Tabouret-Keller**

Andrée Tabouret-Keller (1929-2020), professeure à l'Université de Strasbourg

IDREF : <https://www.idref.fr/034571892>

ISNI : <http://www.isni.org/0000000080786816>

BNF : <https://data.bnf.fr/fr/11925894>